



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Stratégie interministérielle de mobilisation  
contre les conduites addictives 2023-2027

# **Plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027**



# Sommaire

---

<b>PRÉFACE</b>	<b>3</b>
<b>LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE INTERMINISTÉRIELLE DE MOBILISATION CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES (SIMCA) 2023-2027</b>	<b>5</b>
■ Présentation des enjeux de la SIMCA 2023-2027	6
■ Présentation des enjeux de la SIMCA 2023-2027	7
<b>LA DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE DU PROJET NATIONAL</b>	<b>11</b>
■ Axe 1 - Doter chacun de la liberté de choisir	14
■ Axe 2 - Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée	19
■ Axe 3 - Encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risque	22
■ Axe 4 - Vivre ensemble sans produits psychoactifs	26
■ Axe 5 - Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs	29
■ Axe 6 - Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation	34
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRIORITÉS ET DES ACTIONS À MENER</b>	<b>38</b>

# PRÉFACE



La mobilisation contre les conduites addictives comporte différentes dimensions. Au-delà des actions conduites en matière de prévention, elle s'appuie également sur la prise en charge, l'accompagnement, mais également sur la répression des infractions à la législation interdisant la vente et la consommation de stupéfiants.

Dans ce contexte, l'État, à travers les services déconcentrés, l'ARS et l'autorité judiciaire coordonnent les nombreux acteurs responsables de la mise en œuvre de ces actions.

La mobilisation contre les conduites addictives emporte des effets en matière de santé et de sécurité. Elle contribue également à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement : l'investissement dans l'enfance, la réussite éducative, la lutte contre les violences, la soutenabilité du système de santé et de prévention, le pouvoir d'achat et la protection de l'environnement.

L'enjeu de ces actions est donc multiple et conséquent pour les ministères et les administrations, avec en premier lieu, la protection des jeunes générations, qui constituent le public le plus vulnérable.

Au cours de ces dernières années, la Charente connaît une augmentation des conduites addictives, en particulier en matière de consommation de cannabis et de cocaïne chez les jeunes de 17 ans, ou d'expérimentation de stimulants tels que les produits hallucinogènes. Par ailleurs, le développement des usages détournés du protoxyde d'azote constitue un point d'attention.

Parallèlement, les indicateurs d'activité des services de police et de gendarmerie progressent. Mais nombreux sont aussi les acteurs qui agissent au quotidien contre les addictions : Tribunal judiciaire, ARS, Education nationale, personnels soignants, associations, centres sociaux, Maison d'arrêt....

Le présent plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives est le résultat d'une construction partagée par chacun d'eux. Il vise ainsi à décliner la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027.

Véritable feuille de route pluriannuelle d'actions contre les addictions, il constitue un document opérationnel à disposition de chaque service afin d'orienter la prévention et la prise en charge des addictions vers une meilleure protection des Charentais.

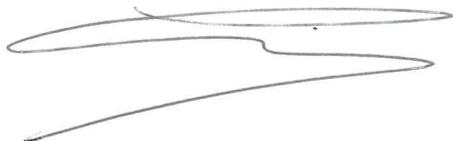
Ce plan s'articule autour de 6 axes prioritaires, choisis parmi ceux retenus dans la stratégie nationale :

- 1- Doter chacun de la liberté de choisir
- 2- Assurer à chacun une prise en charge adaptée
- 3- Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
- 4- Vivre ensemble sans produits psychoactifs
- 5- Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- 6- Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

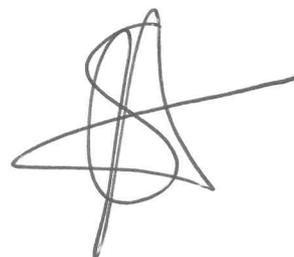
Nous tenons à renouveler notre confiance envers l'ensemble des acteurs mobilisés dans le département contre les conduites addictives et les remercier pour le travail de qualité accompli pour l'élaboration de la nouvelle déclinaison départementale de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Merci pour leur engagement, présent et futur, dans sa mise en œuvre.

# Signatures

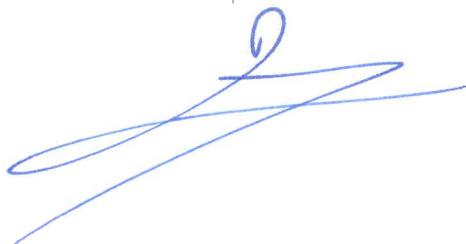
La préfète de la Charente



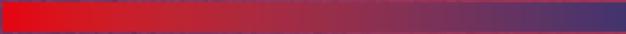
La procureure de la République



La directrice départementale de l'ARS



# 1



**LES ENJEUX DE  
LA STRATÉGIE  
INTERMINISTÉRIELLE  
DE MOBILISATION  
CONTRE LES  
CONDUITES  
ADDICTIVES (SIMCA)  
2023-2027**

# Présentation des enjeux de la SIMCA 2023-2027

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans la lignée des exercices de programmation antérieurs, avait déjà mis en évidence que, pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique devaient être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux national, local et international.

Réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement :

- **investissement dans l'enfance ;**
- **réussite éducative ;**
- **lutte contre les violences ;**
- **soutenabilité du système de santé et prévention ;**
- **pouvoir d'achat ;**
- **protection de l'environnement.**

L'intérêt à agir de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, secteur associatif...) est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

Les conduites addictives constituent un défi majeur pour notre société. Tous les territoires, y compris ultramarins, sont concernés. Alcool, tabac, stupéfiants, jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo... sont à titres divers présents dans la vie des Français. Beaucoup en font usage quotidiennement, d'autres plus occasionnellement.

À 17 ans, de nombreux adolescents ont expérimenté l'alcool, le tabac et le cannabis et certains s'installent dans un usage régulier : près d'un sur cinq fume tous les jours du tabac (16 %), près d'un sur dix consomme de l'alcool au moins 10 fois par mois (7 %) et 4 % consomment du cannabis au moins 10 fois par mois.

Les usages des adolescents sont nettement orientés à la baisse depuis 2014 ; la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives vise à accentuer cette tendance, afin que les nouvelles générations soient de moins en moins exposées aux risques de conduites addictives.

Les risques et les dommages sont clairement établis et particulièrement visibles au plus près des citoyens. Alcool et tabac sont les deux premières causes, en France, de mortalité prématurée et les deux premiers facteurs de risque de cancer ; l'alcool est largement impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles.

La consommation de stupéfiants, outre ses effets sur la santé, entretient les trafics et diverses activités criminelles qui eux-mêmes alimentent la demande de produits et engendrent insécurité et violence.

Le marché des jeux d'argent et de hasard est en pleine croissance, en particulier en raison du développement des paris sportifs et des jeux de loterie. Les jeux d'argent et de hasard, qui peuvent générer des pratiques à risques, voire des addictions, sont également pratiqués par les mineurs alors que la vente leur est interdite.

Quant à l'usage problématique de jeux vidéo, dès lors qu'il joue au moins une fois par semaine, un élève est plus enclin à développer une pratique abusive. Cela concerne un élève sur huit.

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessite, pour être pleinement efficace, d'être conduite avec constance et détermination. Son caractère interministériel est fondamental et demeure plus que jamais d'actualité.) qui réunit la police, la gendarmerie, les douanes ou encore la police aux frontières a permis de renforcer le partage d'informations dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Enfin, des actions pédagogiques sont menées par des policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et de gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD) notamment dans les établissements scolaires.

## Les priorités d'action et les mesures déployées

Des crédits sont alloués aux services de l'État au niveau territorial afin de susciter et de soutenir des initiatives de lutte contre les conduites addictives portées par des acteurs locaux. La préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) sont les principaux interlocuteurs des acteurs du territoire cet égard.

— **La préfecture** : dans le cadre de feuilles de route régionales, le chef de projet de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) définit des objectifs de prévention des conduites addictives, partagés avec les services territoriaux de l'État. Il affecte aux projets concourant à ces objectifs des crédits qui lui sont délégués chaque année par la MILDECA (crédits d'intervention alloués par la loi de finances). Il dispose également de crédits issus du Fonds

interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui peuvent contribuer à cette politique.

— **L'ARS** : Les crédits d'intervention sont issus du Fonds d'intervention régional (FIR), et du Fonds de lutte contre les addictions (prévu à l'article L. 221-1-4 du code de la sécurité sociale). Près d'un quart des crédits du Fonds de lutte contre les addictions est alloué chaque année aux Agences régionales de santé. Ils permettent de soutenir, dans le cadre généralement d'un appel à projets régional, des actions contribuant à la lutte contre les addictions sur leurs territoires, en cohérence avec leurs projets régionaux de santé.

## Diagnostic de la situation en Charente

Comme à l'échelle nationale, une grande variété d'addictions se retrouve en Charente :

- **Le tabac ;**
- **L'alcool ;**
- **Les produits stupéfiants (cannabis, cocaïnes, protoxyde d'azote...);**
- **Les jeux d'argent ;**
- **Les jeux vidéos.**

### Données statistiques :

Les données statistiques de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives sont disponibles seulement au niveau régional. Les dernières études de l'observatoire datent de 2021 et portent sur l'année 2017 et les années antérieures. Les constats qui sont réalisés au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine le sont pour autant également par les acteurs du département de la Charente.

29 % des jeunes de 17 ans au sein de la région Nouvelle-Aquitaine consomment du tabac, alors qu'au niveau national, cela concerne 25 % des jeunes du même âge.

La mortalité liée à l'alcool (alcoolisme et cirrhose) est quant à elle identique à la moyenne nationale, mais les

accidents corporels sont plus répandus (13,2 pour 100 accidents contre 11,7 dans la France entière).

La cocaïne et les amphétamines sont plus souvent expérimentées par les adultes dans la région. Les jeunes de 17 ans de la région expérimentent davantage que la moyenne nationale des stimulants tels que la MDMA ou l'ecstasy et des produits hallucinogènes.

L'expérimentation du cannabis apparaît plus élevée que dans le reste du territoire métropolitain. À ce titre, 45 % en moyenne des jeunes de 17 ans en Nouvelle-Aquitaine ont déjà expérimenté le cannabis, contre 39 % au niveau national.

Le taux d'accidents mortels avec présence de stupéfiants est toutefois inférieur à la moyenne nationale.

Usages de produits psychoactifs à 17 ans et à l'âge adulte dans la région Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine (%) :

Usages de produits psychoactifs à 17 ans en 2017 dans la région Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine (%)

		Région N.Aquitaine			France métropolitaine		
		H (n=1645)	F (n=1685)	Ens. (n=3330)	H (n=19611)	F (n=19504)	Ens. (n=39115)
Alcool	Expérimentation	93*	92*	93*	86,6	84,6	85,7
	Usage dans le mois (≥ 1 usage)	79*	72*	76*	69,9	62,9	66,5
	Usage régulier (≥ 10 usages dans le mois)	14*	6*	10*	12	4,6	8,4
Alcoolisation ponctuelle importante (API)	Répétées (≥ 3 fois dans le mois)	26*	14*	20*	21,7	10,9	16,4
Tabac	Expérimentation	63*	67*	65*	58,1	59,9	59,0
	Quotidien (≥ 1 cigarette/jour)	29*	28*	29*	26,3	23,8	25,1
	Intensif (≥ 10 cigarettes/jour)	6	3	5	6,5	3,9	5,2
Cannabis	Expérimentation	47*	43*	45*	41,8	36,3	39,1
	Usage dans le mois	26	20*	23*	24,2	17,5	21
	Usage régulier (≥ 10 usages dans le mois)	10	5	7	9,7	4,5	7,2
Poppers	Expérimentation	11	9	10	9,5	8	8,8
Cocaine	Expérimentation	4*	3	4*	3,1	2,4	2,8
MDMA/ecstasy	Expérimentation	5	4*	4*	3,9	2,8	3,4
Champignons hallucinogènes	Expérimentation	5*	2	4*	3,6	1,9	2,8
LSD	Expérimentation	2	2*	2	1,9	1,2	1,6
Amphétamines	Expérimentation	3	2	3	2,8	1,8	2,3
Héroïne	Expérimentation	1*	1	1	0,7	0,6	0,7
Crack	Expérimentation	1	1	1	0,6	0,6	0,6

Source : ESCAPAD 2017, OFDT

Note : Les prévalences régionales sont arrondies à l'unité près pour des raisons d'effectif.

Note de lecture : 63\* signifie que le niveau d'expérimentation de tabac des hommes dans la région est supérieur (test de Chi2 au seuil 0,05) à celui de leurs homologues du reste de la France.

Usages de produits psychoactifs à l'âge adulte (18-75 ans pour l'alcool et le tabac, 18-64 ans pour les autres produits) en 2017 dans la région Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine (%)

		Région N. Aquitaine			France métropolitaine		
		H (n=1090)	F (n=1394)	Ens. (n=1803)	H (n=11596)	F (n=13723)	Ens. (n=25319)
Alcool	Expérimentation	99*	96*	97*	96,1	93,1	94,6
	Usage régulier (≥ 10 usages dans le mois)	33*	11	22*	28,4	9,7	18,8
	Usage quotidien (≥ 30 usages dans le mois)	20*	7	14*	16,1	5,4	10,6
Alcoolisation ponctuelle importante (API)	Dans le mois (≥ 1 fois)	26	8	16	25,2	7,6	16,2
Tabac	Expérimentation	83	74*	78*	81,2	70,5	75,7
	Quotidien (≥ 1 cigarette/jour)	29	26	27	29,8	24,2	27,0
	Intensif (≥ 10 cigarettes/jour)	14	10	12	15,7	10,2	12,8
Cannabis	Expérimentation	52	41*	46	52,7	37,2	44,8
	Usage dans l'année	17	9	13*	15,1	7,1	11,0
	Usage régulier (≥ 10 usages dans le mois)	5	2	4	5,4	1,8	3,6
Poppers	Expérimentation	14	8*	11*	11,7	5,8	8,7
Cocaine	Expérimentation	10	4	7*	8,0	3,2	5,6
MDMA/ecstasy	Expérimentation	9	3	6	7,3	2,7	5,0
Champignons hallucinogènes	Expérimentation	10	3	6	8,0	2,7	5,3
LSD	Expérimentation	5	1	3	4,0	1,4	2,7
Amphétamines	Expérimentation	5*	1	3*	3,2	1,2	2,2
Héroïne	Expérimentation	3	<0,5	2	2,1	0,5	1,3
Crack	Expérimentation	1	<0,5	1	1,1	0,3	0,7

Source : Baromètre Santé 2017, SPF

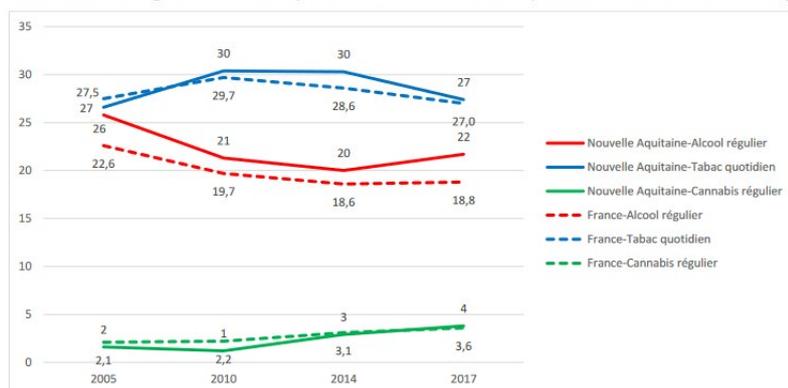
Note : Les prévalences régionales sont arrondies à l'unité près pour des raisons d'effectif.

Note de lecture : 20\* signifie que l'usage quotidien d'alcool des hommes dans la région est supérieur (test de Chi2 au seuil 0,05) à celui de leurs homologues du reste de la France.

(Sources : Données générales en Nouvelle-Aquitaine (Observatoire français des drogues et des tendances addictives))

## Évolution des usages quotidiens de tabac et des usages réguliers d'alcool et de cannabis à l'âge adulte dans la région Nouvelle Aquitaine (%) :

Évolution des usages quotidiens de tabac et des usages réguliers d'alcool et de cannabis à l'âge adulte dans la région Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine entre 2005 et 2017 (%)



Sources : Baromètre Santé 2005, 2010, 2014, 2017, SPF

(Source : Observatoire français des tendances addictives (2021))

## Autres indicateurs liés aux usages de produits psychoactifs :

		Nouvelle-Aquitaine	France entière	Rang (parmi les 13 régions métropolitaines)
Décès avant 65 ans par cancers du poumon, des bronches et de la trachée (2016) <sup>1</sup>	Pour 10 000 habitants de 40 à 64 ans	6,1	5,1	5
Décès avant 65 ans par alcoolisme et cirrhose (2016) <sup>1</sup>	Pour 10 000 habitants de 40 à 64 ans	2,3	2,3	8
Accidents corporels avec alcool (2017) <sup>2</sup>	Pour 100 accidents corporels au taux d'alcoolémie connu	13,2	11,7	8
Accidents mortels avec alcool (2017) <sup>2</sup>	Pour 100 accidents mortels au taux d'alcoolémie connu	27,1	30,2	9
Accidents mortels avec présence de stupéfiants (2017) <sup>2</sup>	Pour 100 accidents mortels avec dépistage stupéfiants réalisé	21,1	22,3	7
Nombre de patients théoriques traités par médicaments de substitution aux opioïdes (2019) <sup>3,4</sup>	Pour 100 000 habitants de 15 à 74 ans	361,8	346,5	7
Décès par surdoses (2016) <sup>1</sup>	Pour 100 000 habitants de 15 à 74 ans	0,9	0,9	7
Interpellations pour ivresse sur la voie publique (2017) <sup>5</sup>	Pour 10 000 habitants de 15 à 74 ans	10,4	10,9	6
Infractions à la législation sur les stupéfiants pour ventes et usages/reventes (2020) <sup>6</sup>	Pour 10 000 habitants de 15 à 74 ans	27,4	38,8	12

Sources : (1) INSERM-CépiDc, (2) ONISR, (3) GERS-Siamois, (4) Bouchara-Recordati, (5) DGGN/DGPN/Préfecture de police de Paris, (6) Etat 4001

(Source : Observatoire français des tendances addictives (2021))



# 2

---

## **LA DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE DU PROJET NATIONAL**

Dans le cadre de la déclinaison départementale de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027, l'ensemble des acteurs locaux impliqués a été sollicité afin de permettre d'entendre leur analyse de terrain concernant les conduites addictives ou les produits mis en cause et ensuite, les solutions et/ou leurs idées concernant la mobilisation contre les conduites addictives sur le département de la Charente.

Les acteurs sollicités sont donc divers :

- **professionnels de santé, tels que des psychologues, addictologues, des pharmaciens et des infirmiers et personnels administratifs des établissements de santé ;**
- **Agence régionale de santé ;**
- **Procureur de la République, forces de l'ordre (gendarmerie, police) et services pénitentiaires ;**
- **commerçants présentant à la vente les produits de consommation en vente légale ;**
- **associations en lien avec un public susceptible d'être victime et/ou déjà victime d'addictions ;**
- **collectivités territoriales ;**
- **préfecture et sous-préfectures.**

Un comité de pilotage d'ouverture de la concertation en vue de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives s'est tenue le 30 juin 2023, afin de présenter aux acteurs du territoire la stratégie et la méthode proposée pour sa déclinaison départementale. Il a ensuite été demandé aux participants volontaires de se positionner sur l'un des groupes de travail suivants :

**Groupe 1 : Doter à chacun de la liberté de choisir.**

**Groupe 2 : Assurer à chacun une prise en charge adaptée.**

**Groupe 3 : Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque.**

**Groupe 4 : Vivre ensemble sans produits psychoactifs.**

**Groupe 5 : Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs et faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation.**

L'objectif des groupes de travail a été de mettre en avant les limites rencontrées par chacun des acteurs présents dans leurs domaines respectifs d'activité puis, de proposer des solutions communes en veillant à un équilibre entre : la simplicité des propositions pour favoriser leur bonne compréhension et leur appropriation, à un coût qui soit adapté aux objectifs poursuivis, aux exigences de santé publique (en particulier la protection des mineurs et la prévention des consommations à risque ou des usages problématiques) et à la liberté d'entreprendre, sans distorsion de concurrence.

Chacun des groupes de travail a analysé les dispositifs existants, les freins et les leviers s'y appliquant, puis a cherché à identifier les axes d'améliorations et/ou nouveaux dispositifs qu'ils proposent de mettre en place.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs mobilisés sur cette politique, le comité de prévention des addictions (COPRAD) est chargé du suivi de la mise en œuvre de ce plan (cf. *priorité 4 de l'axe 1 du plan*). Instance présente sur quelques départements en France métropolitaine, le COPRAD regroupe l'ensemble des acteurs mobilisés en matière de prévention et de lutte contre les conduites addictives, dont les professionnels de santé, les professionnels du secteur social, les professionnels de l'éducation, l'ARS, les forces de sécurité intérieure et la Préfecture. Il assure la concertation et la coordination des acteurs de terrain de prévention des addictions en Charente.

À ce titre, il répond à trois objectifs :

- travailler en cohérence et optimiser les ressources du département ;
- favoriser la concertation des acteurs ;
- promouvoir les actions partenariales.



# AXE 1 – Doter chacun de la liberté de choisir

L'objectif de la réflexion de l'axe 1 est de garantir la liberté individuelle d'un consommateur mieux averti et conscient des impacts de sa consommation. Cela consiste à développer l'information en direction du consommateur sur les risques qu'engendre sa consommation, les dangers qui y sont associés et les impacts que ceux-ci auront sur sa santé.

## PRIORITÉ 1 – RENFORCER LES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES POUR PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS À RISQUE

### ACTION 1 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES CHEZ LES TRÈS JEUNES

Selon l'OMS (1993), les compétences psychosociales permettent à une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement.

L'objectif des programmes de renforcement des compétences psychosociales (CPS) est de permettre aux jeunes d'apprendre à prendre la mesure des attentes d'un groupe, à résister aux sollicitations de leurs pairs, à connaître leurs qualités personnelles et à interagir avec les autres.

#### — OBJECTIF :

Prévenir le développement de conduites addictives en renforçant la capacité des jeunes et des très jeunes à faire face aux défis de la vie quotidienne.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Maintenir l'activité de dispositifs existants, en particulier le dispositif *Unplugged* ou encore *Expériences animées*, *Good behaviors game*, *le voyage de toïmoinous*, déployés au sein des écoles primaires. Dans le cadre de ces programmes, des intervenants extérieurs se rendent dans les établissements scolaires pour travailler, aux côtés d'enseignants formés, avec les élèves sur le renforcement des compétences psychosociales et pour animer des séances de prévention.

#### — PILOTES :

Associations.

#### — PARTENAIRES :

Éducation nationale, ARS.

### ACTION 2 : REPENSER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

#### — OBJECTIF :

Transmettre aux jeunes une appréhension complète des enjeux liés aux addictions.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Coupler les programmes de prévention au sein des établissements scolaires à l'action des forces de sécurité intérieure dans ces mêmes lieux. A titre d'exemple, une intervention de prévention menée par les forces de

sécurité intérieure pourra venir compléter le programme Unplugged en fin de parcours.

— **PILOTES :**

Associations, Établissements hospitaliers.

— **PARTENAIRES :**

ARS, Éducation nationale, Police nationale, Gendarmerie nationale.

### **Le programme *Unplugged***

*Unplugged* est un programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire, mettant particulièrement l'accent sur les consommations d'alcool, de tabac et de cannabis. Des interventions concernant les écrans et les jeux vidéos sont également prévues.

Destiné aux collégiens (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>), ce programme est composé de 12 séances interactives d'une heure en classe, menées par des enseignants formés travaillant en co-animation avec des professionnels de la prévention. Il s'appuie sur la confiance en soi, l'expression de soi et le respect des autres, mais également sur le développement de compétences en matière de communication, d'assertivité et de conciliation.

## **ACTION 3 : FORMER LES PERSONNELS ÉDUCATIFS ACCOMPAGNANT LES JEUNES DANS LE DÉVELOPPEMENT PSYCHO-SOCIAL**

— **OBJECTIF :**

Permettre un accompagnement élargi et mieux maîtrisé du développement psycho-social des jeunes.

— **MISE EN ŒUVRE :**

Étendre les possibilités d'accès aux formations de ces personnels. À ce titre, des possibilités de formations pourraient être mentionnées dans le cadre des Projets

Éducatifs Territoriaux à destination des enseignants, des assistants pédagogiques ou des acteurs des temps périscolaires.

— **PILOTES :**

Éducation nationale, Collectivités locales.

— **PARTENAIRES :**

ARS.

## PRIORITÉ 2 – INFORMER SUR LES RISQUES ET FAVORISER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

### ACTION 1 : FOURNIR À LA POPULATION DES INFORMATIONS PRÉCISES ET CLAIRES BASÉES SUR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES SOLIDES

#### — OBJECTIF :

Faire en sorte que chacun soit informé des conséquences et des risques liées aux conduites addictives, de leurs modalités de déclenchement et de leurs modalités de sevrage.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Intensifier et développer les actions de prévention et les campagnes de santé publique, notamment le « mois sans tabac » en particulier en direction des jeunes et notamment les jeunes en filières agricole et viticole,

actuellement peu ciblés.

#### — PILOTES :

Associations, professionnels de santé.

#### — PARTENAIRES :

ARS, Préfecture, Éducation nationale, Centres de formation.

### ACTION 2 : PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES PENDANT LA GROSSESSE

#### — OBJECTIF :

Limiter au maximum l'émergence de pathologies liées aux conduites addictives chez l'enfant, comme le syndrome d'alcoolémie fœtal.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Pour favoriser la prévention et le repérage de la consommation de substances psychoactives chez les femmes enceintes de Charente, la mise en place de campagnes de sensibilisation grand public ainsi que des formations sur le repérage précoce et l'intervention

brève pour les professionnels de santé pourront être déployées par la Coordination Régionale Addictions et Grossesse (CRAG) portée par la Coordination Régionale Addictions Nouvelle-Aquitaine (COREADD).

#### — PILOTES :

Coordination Régionale Addictions et Grossesse (CRAG)

#### — PARTENAIRES :

Coordination Régionale Addictions Nouvelle-Aquitaine (COREADD).

## PRIORITÉ 3 – CONFORTER LE RÔLE CLÉ DE LA SPHÈRE FAMILIALE

### ACTION 1 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES AU SEIN DES FAMILLES

#### — OBJECTIF :

Prévenir l'émergence de conduites addictives à travers le renforcement des liens de proximité et l'accompagnement des familles.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Cette action pourrait s'incarner à travers différents dispositifs :

— Le Programme de soutien aux familles et à la

parentalité (PSFP), déployé par l'IREPS Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ARS et promu à travers le Schéma départemental des services aux familles. Ce programme propose 14 ateliers. Si deux programmes sont en cours, à Angoulême dans le cadre de la Cité éducative et en Charente-Limousine dans le cadre du Contrat local de Santé, d'autres territoires pourraient voir la mise en œuvre de ce dispositif à horizon 2024 ;

— Les « réunions parentalités » menées par l'UDAF.

**PILOTES :**

IREPS, UDAF.

**PARTENAIRES :**

Préfecture, ARS, Caisse d'allocation familiale.

## **PRIORITÉ 4 – COORDONNER LES ACTEURS MOBILISÉS CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES**

### **ACTION 1 : MAINTENIR ET RENFORCER LE COMITE DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS**

**OBJECTIF :**

Continuer d'assurer la coordination des acteurs et des professionnels de santé au sein du Comité de prévention des addictions (COPRAD).

**MISE EN ŒUVRE :**

Le renforcement du COPRAD, porté par l'IREPS Nouvelle-Aquitaine et cofinancé par l'État à travers des crédits issus de la MILDECA pourra passer par deux leviers :

— L'intégration des coordonnateurs des structures d'exercice du premier recours (Communauté

professionnelle territoriales de santé) , Maisons de santé pluri-professionnelles et infirmiers ASALEE) ;

— La signature d'une convention pluriannuelle prenant modèle sur celle existant pour les intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG).

**PILOTES :**

ARS, Préfecture, IREPS.

**PARTENAIRES :**

Les membres du COPRAD.

### **ACTION 2 : INSTAURER UNE RÉFLEXION ET UNE COORDINATION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES**

**OBJECTIF :**

Articuler les dispositifs existants en matière de développement des compétences psychosociales et les relier plus facilement à la mobilisation contre les conduites addictives.

**MISE EN ŒUVRE :**

Cette coordination aurait vocation à rassembler les différents acteurs et dispositifs liés aux compétences psychosociales, en lien avec le COPRAD. Elle s'appuierait sur les travaux d'état des lieux et de diagnostic menés dans le cadre du Schéma départemental de services aux familles avec l'appui de l'IREPS.

**PILOTES :**

ARS, DSDEN et Conseil départemental.

**PARTENAIRES :**

Communes, Police nationale, Gendarmerie nationale, Associations, Professionnels de santé, IREPS.

### **L'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037**

L'instruction interministérielle du 19 août 2022 prévoit la mise en œuvre, au niveau départemental, d'une coordination territoriale du déploiement des interventions de développement des compétences psychosociales, animée par les ARS et leurs délégations territoriales, l'académie et ses directions des services départementaux de l'Éducation nationale et les conseils départementaux. Cette coordination devra réunir les principaux acteurs en lien avec l'enfance et la jeunesse. Elle aura pour missions d'établir un diagnostic territorial dont découlera un plan d'actions impliquant les différents partenaires, de coordonner ce diagnostic et de suivre l'évolution et la couverture des pratiques et interventions de développement des CPS. Elle identifiera et mobilisera les sources de financement pour le déploiement local.

## AXE 2 – ASSURER À CHAQUE USAGER UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

De nombreux dispositifs sont déjà mis en place par l'État (l'application Tabac info service en partenariat avec la CNAM, un outil numérique d'aide à l'arrêt ou à la réduction de consommation de cannabis, l'alcoomètre, et les consultations jeunes consommateurs (CJC)).

La prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives demeure incomplète, tant en Charente qu'au niveau national. En effet, elle ne bénéficie qu'à 20 % du public concerné. Une meilleure coordination entre les professionnels de premier recours et le secteur spécialisé, qu'il soit sanitaire ou médico-social, permettrait d'améliorer la situation. La pratique de dépistage et la prise en charge des comorbidités et/ou des conséquences des conduites addictives doivent également être renforcées, afin de pouvoir dans un premier temps identifier un patient souffrant d'addiction et dans un second temps l'orienter vers les professionnels de santé adéquats.

### PRIORITÉ 1 – AMPLIFIER LA SENSIBILISATION ET LA MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE PREMIERS RECOURS SUR LE REPÉRAGE ET LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS

#### ACTION 1 : FORMER LE PERSONNEL DE SANTÉ À LA DÉTECTION DES CONDUITES ADDICTIVES

##### — OBJECTIF :

Faire en sorte que le personnel de santé soit sensibilisé à la détection de conduites addictives pour mieux orienter et accompagner le patient.

##### — MISE EN ŒUVRE :

Développer la formation des personnels médicaux et des médecins de ville et en particulier des médecins du travail au repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB) en

matière de consommation de tabac et/ou d'alcool.

##### — PILOTES :

COREADD.

##### — PARTENAIRES :

ARS, Groupement hospitalier de territoire.

## PRIORITÉ 2 – PROPOSER UNE OFFRE DE SOIN PLUS CLAIRE ET PLUS ACCESSIBLE À L'USAGER

### ACTION 1 : METTRE EN PLACE UN POINT D'ACCÈS UNIQUE PERMETTANT À L'USAGER D'IDENTIFIER RAPIDEMENT LES SERVICES QUI LUI SONT PROPOSÉS

#### — OBJECTIF :

Créer un point d'entrée unique pour l'utilisateur en vue de lui proposer une orientation adéquate et d'éviter la saturation des prises de rendez-vous pour les médecins.

#### — MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre de cette action passera par le déploiement d'une coordination entre les acteurs de la prise en charge.

#### — PILOTES :

ARS.

#### — PARTENAIRES :

Groupement hospitalier de territoire, dispositifs d'appui à la coordination et plateformes territoriales d'appui (DAC-PTA).

### ACTION 2 : DÉVELOPPER LES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

#### — OBJECTIF :

Faire en sorte que les jeunes puissent avoir accès à des consultations gratuites en addictologie sur leur lieu d'étude.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Intensifier le développement des consultations jeunes consommateurs en ciblant notamment, en plus des lycées et des établissements de formation, en particulier les jeunes issus de la filière agricole/viticole et les jeunes scolarisés en sport-études, actuellement peu ciblés, et en prenant appui sur les contrats locaux de santé (CLS) et les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

#### — PILOTES :

Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

#### — PARTENAIRES :

ARS, Éducation nationale, Centres de formation, CLS, CPTS.

#### **Le rôle des CSAPA**

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie s'adressent à des personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une addiction, avec ou sans substance, ainsi qu'à leur entourage.

À ce titre, les équipes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels socio-éducatifs) des CSAPA disposent de plusieurs missions, dont l'accueil, l'information et l'évaluation du patient en vue de l'orienter, la réduction des risques associés à la consommation des substances psychoactives, ou encore la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative.

La Charente est dotée de 3 CSAPA, 2 à Angoulême et 1 à Cognac.

## **PRIORITÉ 3 – RENFORCER LA PRISE EN CHARGE PENDANT LA GROSSESSE**

### **ACTION 1 : LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LE DÉCLENCHEMENT DE TROUBLES DU SPECTRE DE L'ALCOOLISATION FŒTALE**

#### **— OBJECTIF :**

Prévenir le déclenchement de troubles du spectre de l'alcoolisation foetale en proposant une prise en charge adaptée aux femmes enceintes.

#### **— MISE EN ŒUVRE :**

Le renforcement d'un poste de sage-femme sur l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) sur le Centre hospitalier d'Angoulême est à l'étude pour un financement en 2024 par l'ARS. Une mission de coordination d'un parcours de soin en addictologie pourra lui être confiée. A l'instar d'un parcours de naissance, les femmes pourront

avoir connaissance et recours à un parcours addictologie pour les accompagner durant leur grossesse.

La COREADD pourra aider à communiquer sur les structures ressources à destination des femmes enceintes via l'annuaire régional en ligne Addictoclic et la visite de santé prévention.

#### **— PILOTES :**

Groupement hospitalier de territoire.

#### **— PARTENAIRES :**

ARS.

## AXE 3 – ENCADRER STRICTEMENT LA PUBLICITÉ ET LA VENTE DE PRODUITS À RISQUE

Bien que la publicité sur le tabac soit interdite et celle en faveur des boissons alcooliques et des jeux d'argent et de hasard encadrée, ces interdictions ne sont pas toujours respectées. L'enjeu principal de cet axe de travail est de réfléchir à des solutions permettant de réduire la pression publicitaire qui s'exerce sur les enfants et les jeunes adultes.

Un autre enjeu consiste à obtenir des avancées significatives en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs du tabac, de l'alcool, des produits de vapotage et des jeux d'argent et de hasard, tout en prenant en compte les limites rencontrées par les commerçants.

S'agissant des contrôles effectués quant à la publicité sur les réseaux sociaux, ceux-ci sont conduits au niveau national et ne sont donc pas mentionnés dans ce plan départemental.

### PRIORITÉ 1 – MIEUX CONTRÔLER ET APPRÉHENDER LA PUBLICITÉ DES PRODUITS ET DES CONDUITES À RISQUE

#### ACTION 1 : DONNER LES CLÉS AUX JEUNES POUR SE DISTANCER DES CONTENUS PUBLICITAIRES

##### — OBJECTIF :

Limiter l'effet d'incitation chez les jeunes liées à la publicité des produits et des conduites à risques (alcool, paris sportifs, jeux vidéos, etc).

##### — MISE EN ŒUVRE :

Créer des temps et des lieux d'échanges avec les jeunes et profiter des opérations de préventions pour évoquer les sujets concernant la publicité des produits et conduites à

risques à laquelle ils sont exposés, en particulier au sein des quartiers politique de la ville.

##### — PILOTES :

Centres sociaux, établissements scolaires.

##### — PARTENAIRES :

Préfecture, Police nationale, Gendarmerie Nationale, associations de prévention.

#### ACTION 2 : RENFORCER LA PRÉSENCE DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR LIMITER L'IMPACT DES PUBLICITÉS EN LIGNE

##### — OBJECTIF :

Limiter l'impact de la publicité sur les jeunes tout en accentuant la circulation de messages de prévention.

##### — MISE EN ŒUVRE :

Développer une présence accrue sur les réseaux des acteurs de prévention.

##### — PILOTES :

ARS.

##### — PARTENAIRES :

Associations de prévention, Préfecture.

## **ACTION 3 : ENVISAGER L'ADOPTION DE RÉGLEMENTATIONS PLUS STRICTES**

### **— OBJECTIF :**

Limiter les possibilités d'autorisation de l'affichage de publicités de conduites et de produits à risques.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Proposer aux collectivités de renforcer, au sein de leurs règlements locaux de publicités, les dispositions relatives à la publicité liée aux produits et aux conduites à risque, en

particulier aux abords des écoles, des lieux de formation et des établissements sociaux et médico-sociaux.

### **— PILOTES :**

Communes, EPCI.

### **— PARTENAIRES :**

Préfecture, ARS.

## **PRIORITÉ 2 – RENDRE PLUS DIFFICILE L'ACCÈS AUX PRODUITS À RISQUES**

## **ACTION 1 : ENVISAGER DE NOUVELLES NORMES JURIDIQUES PERMETTANT DE RENFORCER L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS À RISQUE**

### **— OBJECTIF :**

Limiter la consommation de produits à risque sur la voie publique.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Prendre des arrêtés interdisant la consommation de produits à risque (alcool, protoxyde d'azote...) dans des lieux définis.

### **— PILOTES :**

Communes.

### **— PARTENAIRES :**

Préfecture, Police nationale, Police municipale, Gendarmerie nationale.

### **Comment réagir face au développement de l'usage récréatif du protoxyde d'azote**

Depuis quelques années le développement de l'usage récréatif du protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant », est constaté chez les collégiens, lycéens et étudiants. Le gaz, généralement vendu sous la forme de cartouches, pour un usage alimentaire principalement, s'inhale par le biais d'un ballon de baudruche. Le produit est très bon marché (parfois 0,50 €/cartouche).

Or des consommations répétées et à intervalles rapprochés peuvent entraîner des maux de tête, des vertiges, mais également des risques de troubles neurologiques voire de troubles du rythme cardiaque graves, notamment si le gaz est associé à des stimulants, et un risque d'asphyxie.

La loi 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 interdit la vente ou l'offre à un mineur de protoxyde d'azote ainsi que l'offre ou la vente de ce produit dans les débits de boissons à consommer sur place, les débits temporaires et les débits de tabac.

Si une interdiction de la consommation sur la voie publique est juridiquement envisageable dans le cadre des pouvoirs de police du maire, elle ne doit pas revêtir le caractère d'une interdiction générale et absolue (CE, 26 avril 1993, Cne de Méribel-les-Allues), et doit être proportionnée aux risques de troubles à l'ordre public. Il est donc préférable d'assortir cette interdiction de limitations dans le temps et l'espace (horaires, dates, périmètres géographiques) et qu'elle concerne également les mineurs.

## **ACTION 2 : ÉLOIGNER L'IMPLANTATION DE COMMERCES PROPOSANT DES PRODUITS À RISQUE À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ET DES LIEUX DE LOISIR**

### **— OBJECTIF :**

Éloigner l'accès aux produits à risques des mineurs et des personnes vulnérables.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Prendre un arrêté instaurant des zones protégées dans lesquelles est interdite l'implantation de débits de

boissons, de tabac, ou encore les points de paris sportifs.

### **— PILOTES :**

Préfecture.

### **— PARTENAIRES :**

Communes, Police nationale, Gendarmerie nationale.

### **Les zones protégées**

L'article 11 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés rappelle l'interdiction de l'implantation d'un débit de tabac au sein des zones protégées, prévues par les articles L.3335-1 et L.3512-10 du code de la santé publique.

Ces dispositions prévoient que le représentant de l'État dans le département arrête, sans préjudice des droits acquis, les circonstances dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent s'installer (article L.3335-1 du code de la santé publique).

L'article L.3512-10 prévoit qu'un débit de tabac ne peut être établi autour d'un établissement d'instruction publique, d'un établissement scolaire privé ou d'un établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse à une distance inférieure au seuil fixé par arrêté du représentant de l'État.

## **ACTION 3 : EMPÊCHER LA CIRCULATION DE PRODUITS ILLICITES**

### **— OBJECTIF :**

Empêcher la diffusion de produits stupéfiants, l'entretien d'addictions et le déclenchement de nouvelles addictions.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Lutte contre la constitution des points de deal et démantèlement de ceux-ci.

### **— PILOTES :**

Parquet, Police nationale, Gendarmerie nationale.

### **— PARTENAIRES :**

Préfecture, Communes, polices municipales.

## **Les conduites addictives et la lutte contre les trafics de produits stupéfiants**

Les infractions à la législation sur les stupéfiants portent pour l'essentiel sur des usages et consommations individuels. En Charente, les infractions concernant les usages des stupéfiants connaissent notamment une hausse de 12 % en zone police sur les 8 premiers mois de l'année 2023 par rapport à 2022. Ce phénomène concerne toutefois l'ensemble du département.

Des résultats significatifs en matière de lutte contre les trafics ont été accomplis à travers la mobilisation des FSI et la recherche de nouvelles formes et stratégies d'action.

L'animation de la Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (Cross) qui réunit la police, la gendarmerie, les douanes ou encore la police aux frontières a permis de renforcer le partage d'informations dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. De même, la constitution début 2021 du groupe de recherche anti-drogue (GRAD), composé de 6 gendarmes, a ainsi permis de mettre en place une action ciblée en la matière.

Enfin, le suivi de la problématique des trafics de stupéfiants, dans le cadre d'un Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) animé par le Parquet d'Angoulême ou d'autres instances opérationnelles, a été renforcé et les modalités de traitement judiciaire se sont diversifiées, afin de mieux répondre au caractère protéiforme des trafics.

## AXE 4 – VIVRE ENSEMBLE SANS PRODUITS PSYCHOACTIFS

La France a déjà adopté des mesures visant à protéger la population de la fumée du tabac dès 1976 avec la Loi Veil, et de manière encore plus précise en 1991, avec la Loi Evin. Puis, les textes réglementaires ont été renforcés en 2007 pour les lieux de travail intérieurs, la plupart des lieux publics intérieurs et les transports publics. Les restaurants et bars sont également devenus non-fumeurs en 2008. Le principe adopté est celui des environnements à usage collectif complètement sans tabac, avec la possibilité de créer des fumeurs, fermés et avec des conditions d'extraction de l'air contraignantes.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés et dans les lieux fermés à usage collectif a été complétée par le développement, ces dernières années, de la démarche d'espaces sans tabac. Un espace sans tabac (ou lieu sans tabac) est un espace extérieur public ou privé où la consommation de tabac est interdite.

Dans un même objectif de dénormalisation de la consommation de substances, des temps spécifiques peuvent également être instaurés. Si le dispositif du Mois sans tabac vise à inciter à l'arrêt du tabac (un mois d'arrêt augmentant significativement les chances de réussite du sevrage), le Défi de janvier, promu en France par un collectif associatif, a pour objectif de susciter la réflexion autour de l'usage individuel et collectif d'alcool, de sa place par rapport à la convivialité, et de conduire dans la durée à une réduction de la consommation d'alcool en dessous des repères de consommation à moindre risque.

Certaines communes soutiennent cette démarche en organisant l'accès lors des événements festifs à des boissons non alcoolisées.

### PRIORITÉ 1 – INCITER LES ACTEURS À DÉVELOPPER DES ESPACES NEUTRES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION DE PRODUITS À RISQUE

#### ACTION 1 : CRÉER DES LIEUX PRÉSERVÉS DE LA CONSOMMATION DE TABAC

##### — OBJECTIF :

Limiter les possibilités de consommer des produits à risque dans l'espace public.

##### — MISE EN ŒUVRE :

Proposer et promouvoir la mise en œuvre de lieux labellisés « espaces sans tabac », par exemple aux alentours des écoles, lieux de loisirs ou dans l'enceinte des hôpitaux auprès des collectivités et des entreprises.

##### — PILOTES :

ARS.

##### — PARTENAIRES :

Communes, hôpitaux, entreprises.

## Quels dispositifs une commune peut-elle mettre en place pour lutter contre le tabagisme ?

Agir dans la ville et dans les services municipaux contre la consommation de tabac peut passer par la création de lieux « sans tabac ».

Dans l'esprit du décret n° 2015-768 du 29 juin 2015, par lequel il est désormais interdit de fumer dans les aires collectives de jeux, de plus en plus de villes choisissent de bannir complètement la cigarette des parcs municipaux (Strasbourg et Paris notamment). Il s'agit de réduire le tabagisme passif dont sont victimes les enfants et de sensibiliser les parents et les adultes en général sur les dangers du tabac et du tabagisme passif en particulier.

La Ligue nationale contre le cancer peut être sollicitée pour l'aide à la conception d'espaces sans tabac, dans le cadre de projets financés par le Fonds national de lutte contre les addictions ou les agences régionales de santé. L'association Demain sera non-fumeur (dnF) promeut de son côté, avec le soutien financier du Fonds national de lutte contre les addictions, le développement de terrasses sans tabac.

Une municipalité peut aussi relayer et valoriser les démarches locales dans le cadre du #mois-sans-tabac au sein de ses services et auprès de la population. Le #moissanstabac est un défi collectif national qui consiste à inciter, « recruter » et accompagner les fumeurs dans une démarche d'arrêt sur une durée de 28 jours et qui se fait, pour tous les intéressés, dans la même temporalité : le mois de novembre. À l'issue des 28 jours – qui correspondent à la période après laquelle les signes les plus désagréables de sevrage sont considérablement réduits –, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont cinq fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative. Par son ampleur et sa visibilité, il a pour objectif d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac par un effet d'émulation auquel chacun est invité à participer y compris les non-fumeurs. D'où l'intérêt de contribuer à une vaste mobilisation tant nationale que locale, associant les acteurs institutionnels mais aussi privés (associations, clubs sportifs, entreprises...).

## **ACTION 2 : CRÉER DES ESPACES DE LOISIR SANS ALCOOL**

### **— OBJECTIF :**

Proposer, lors d'événements festifs, l'accès à des boissons non alcoolisées.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Inciter les organisateurs d'événements à proposer une alternative sans alcool.

### **— PILOTES :**

Communes, ARS, associations.

### **— PARTENAIRES :**

Organisateurs de festivals, Universités et centre de formations, etc.

## **PRIORITÉ 2 – ÉVITER LES PREMIÈRES CONSOMMATIONS**

### **ACTION 1 : PERMETTRE AUX TRÈS JEUNES D'ÊTRE INFORMÉS ET D'ÉCHANGER LIBREMENT AUTOUR DES CONDUITES ADDICTIVES**

#### **— OBJECTIF :**

Par le biais d'activités, échanger sans tabou autour des conduites addictives avec les plus jeunes et les informer très tôt des risques et des dangers qu'ils encourent.

#### **— MISE EN ŒUVRE :**

— Mettre en œuvre des activités, notamment dans le cadre des Conseils Locaux de sécurité et de prévention de la délinquance destinés aux jeunes et

aux très jeunes, en vue de les informer de manière ludique sur les conséquences et les dangers liés aux conduites addictives

- Organiser des séances de discussion, avec une intervenante en philosophie et les jeunes de quartiers politiques de la ville sur les implications sociales et émotionnelles des addictions auprès des collectivités et des entreprises.

— **PILOTES :**

Communes, CCAS, CAJ 16.

— **PARTENAIRES :**

ARS, Associations.

### **L'action « Débattre ensemble » du CAJ d'Angoulême**

Pour aborder des sujets tels que les addictions, la violence, la place des femmes et l'homosexualité, l'action « Débattre ensemble » est proposée par le CAJ d'Angoulême. Elle se décline autour de plusieurs axes :

- 1) Des rencontres avec des intervenants et animateurs spécialisés sur ces sujets
- 2) La création d'espaces de dialogues
- 3) L'organisation de temps spécifiques en présence de professionnels, via des soirées thématiques
- 4) La création de passerelles avec les jeunes des quartiers voisins

## AXE 5 – FAIRE DES MILIEUX DE VIE DES ENVIRONNEMENTS PLUS PROTECTEURS

En dehors de la famille et des lieux d'enseignements scolaires abordés dans les orientations précédentes, d'autres milieux de vie méritent une attention particulière : milieu de travail, lieux d'enseignement supérieur et de formation, établissements et services sociaux et médico-sociaux puis les lieux de détention. Les professionnels sollicités sur cet axe ont réfléchi à des démarches afin d'instaurer des dispositifs de prévention contre les comportements addictifs sous différentes formes (événements, publicité, interdiction de consommer par exemple) dans ces milieux de vie où le risque de consommation abusive est bien existant mais où les démarches de prévention ne sont pas encore assez développées pour lutter contre ces comportements.

### PRIORITÉ 1 – ENGAGER LES ENTREPRISES ET LES SERVICES PUBLICS DANS LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### ACTION 1 : SENSIBILISER ET FORMER LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS AUX CONSÉQUENCES ENGENDRÉES PAR LES ADDICTIONS

##### — OBJECTIF :

Se rendre directement au sein des entreprises ou profiter d'événements de mobilisation comme le « Mois sans tabac » pour sensibiliser les employeurs et les salariés aux problématiques liées aux addictions pour favoriser la prise de conscience et encourager le développement de bonnes pratiques.

##### — MISE EN ŒUVRE :

Ces actions de sensibilisation et de formation pourront être menées durant le temps de travail.

##### — PILOTES :

ARS, Associations, Médecine du travail.

##### — PARTENAIRES :

Employeurs, administrations publiques.

#### Relations entre les consommations et les trajectoires professionnelles

Les chercheurs de la Cohorte CONSTANCES de l'Inserm ont étudié l'impact des usages d'alcool, de tabac et de cannabis sur le risque de perte d'emploi, pour plus de 18 000 adultes actifs occupés. Qu'il y ait ou non des consommations d'alcool et de tabac associées et indépendamment de l'âge, du sexe, de la dépression et de l'état de santé général, il existe un risque au moins doublé de perte d'emploi à court terme (dans l'année) chez ceux qui consomment du cannabis au moins une fois par mois. Plus la consommation de cannabis est fréquente, plus le risque de perte d'emploi à court terme augmente.

#### Les actions par le Groupement hospitalier de territoire (GHT)

À la fois intervenant et employeur, le GHT travaille sur le lancement d'une opération de repérage et d'orientation des consommateurs de tabac d'ici à la fin de l'année 2023. Il propose également à ses agents des consultations d'addictologie à Angoulême. Les ambulanciers et les aides-soignants reçoivent également une formation en addictologie.

## **ACTION 2 : PERMETTRE AUX SALARIÉS D'AVOIR ACCÈS À DES CONSULTATIONS D'ADDICTOLOGIE**

### **— OBJECTIF :**

Faciliter l'initiation d'une démarche personnelle en proposant des consultations d'addictologie à la médecine du travail.

dans les locaux de la médecine du travail.

### **— PILOTES :**

CSAPA Agora, professionnels de santé.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Déployer des consultations à un rythme d'une fois par mois

### **— PARTENAIRES :**

Services de la médecine du travail.

## **ACTION 3 : VALORISER LES ACTIONS ENTREPRISES POUR LUTTER CONTRE LES ADDICTIONS**

### **— OBJECTIF :**

Encourager la mise en œuvre de dispositifs cohérents de prévention collective et individuelle.

### **— PILOTES :**

Mission Interministérielle de Mobilisation contre les conduites addictives, ARS.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Accélérer le déploiement du dispositif ESPER (Les entreprises et les services publics s'engagent résolument), prévoyant la signature d'une charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé dans le milieu du travail.

### **— PARTENAIRES :**

Entreprises, administrations publiques, associations.

### **En tant qu'employeur, comment se faire accompagner dans une démarche de prévention ?**

Pour répondre à la nécessité de briser les tabous sur les conduites addictives et d'accompagner les employeurs et les différents acteurs du monde du travail dans la mise en place de démarches globales de prévention, à la hauteur des enjeux de santé publique et de santé au travail, la MILDECA a mis en place le dispositif ESPER (les entreprises et les Services publics s'engagent résolument).

Il s'articule autour d'une charte d'engagement à la signature des dirigeants. Cette charte qui comporte 4 grands engagements et 18 recommandations est aussi un guide pour mettre en place une stratégie de prévention et de promotion de la santé.

Les 4 engagements de la charte :

1. Définir un projet global de prévention des conduites addictives dans le cadre de la promotion de la santé au travail ;
2. Instaurer le dialogue et créer un climat de confiance ;
3. Mettre en œuvre une démarche de prévention non stigmatisante, respectant la dignité des personnes ;
4. Accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle.

Les signataires de la charte ont accès à une boîte à outils qui est une aide documentaire et méthodologique pour accompagner chaque structure dans la mise en œuvre de la charte. Des réunions d'échanges avec d'autres signataires seront organisées par un prestataire, au niveau régional, à compter du printemps 2022, pour faire émerger et partager des bonnes pratiques. ESPER s'appuie par ailleurs sur un réseau de partenaires, intervenant dans différents champs de compétences – travail, santé, prévention, organismes sectoriels – chargés de diffuser l'information sur ESPER et d'en assurer la promotion auprès d'employeurs ou de réseaux d'employeurs. La Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction publique Territoriale (FCDG) est partenaire du dispositif.

## PRIORITÉ 2 – RENFORCER LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

### ACTION 1 : SENSIBILISER ET FORMER LES ÉTUDIANTS AUX RISQUES LIÉS À L'ADDICTION

#### — OBJECTIF :

Diffuser les bons réflexes et informer les étudiants sont les conséquences et les risques liés aux conduites addictives, en particulier dans le cadre des soirées étudiantes.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Ces actions pourront être mises en œuvre de différentes manières, à travers des interventions en établissements sur la prévention, mais également sur le cadre juridique et la mise en place de soirées étudiantes responsables, par la formation des organisateurs de soirée des associations étudiantes, par l'animation d'espaces de prévention dits

« pair à pair » sur les lieux de vie des campus, notamment aux abords des restaurants universitaires.

#### — PILOTES :

Associations de prévention, professionnels de santé.

#### — PARTENAIRES :

Universités, Établissements d'enseignement supérieur et de formation.

#### **L'initiative Malaprev : la mallette de réduction des risques**

En lien avec le CIJ et le CSAPA, des mallettes de réduction des risques sont mises à disposition des organisateurs de soirée. Dotés de matériels tels que des éthylotests, elles ont pour objectif de permettre aux organisateurs de développer des gestes de prévention, s'assurer de la sécurité des participants et pouvoir prendre en charge et accompagner une personne concernée par des conduites addictives.

## PRIORITÉ 3 – INTÉGRER LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES DANS LES PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL

### ACTION 1 : FORMER LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET LES ÉQUIPES DE CHANTIERS D'INSERTION

#### — OBJECTIF :

Sensibiliser et former les personnels aux problématiques liées aux addictions pour favoriser la prise de conscience pour permettre un soutien adapté aux personnes vulnérables victimes de conduites addictives.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Former les personnels œuvrant directement au contact des personnes vulnérables, en particulier les éducateurs ou les assistantes sociales et les équipes des chantiers d'insertion

pour permettre une prise en charge adaptée des victimes de conduites addictives mais également pour leur proposer des solutions adaptées à leur situation.

#### — PILOTES :

CSAPA Agora.

#### — PARTENAIRES :

Associations, centres médico-sociaux, établissements sociaux, chantiers d'insertion, etc.

## **ACTION 2 : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX**

### **— OBJECTIF :**

Sensibiliser et proposer un accompagnement aux usagers des établissements sociaux, dans une logique d'aller-vers et en prenant en compte leurs contraintes.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Instaurer des temps de permanence dédiés aux usagers et aller à leur rencontre.

### **— PILOTES :**

CSAPA Agora, Addictions France, L'ARSEC, « Le Puzzle ».

### **— PARTENAIRES :**

Associations, centres médico-sociaux, établissements sociaux, chantiers d'insertion, etc.

## **ACTION 3 : DÉPLOYER DES DISPOSITIFS DE SUBSTITUTION ACCESSIBLES AUX PERSONNES VULNÉRABLES**

### **— OBJECTIF :**

Proposer des alternatives à la consommation de tabac aux personnes vulnérables.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Proposer des alternatives à la consommation de tabac à moindre coût pour les personnes vulnérables, en particulier en facilitant la prise en charge de ces alternatives.

### **— PILOTES :**

Groupement hospitalier de territoires.

### **— PARTENAIRES :**

Associations, centres médico-sociaux, établissements sociaux, chantiers d'insertion.

## **PRIORITÉ 4 – RÉDUIRE LES RISQUES POUR LES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE**

### **ACTION 1 : PRÉVOIR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE POUR LES PERSONNES CONNUES DE LA JUSTICE**

#### **— OBJECTIF :**

Lutter contre la délinquance, la récidive et favoriser la réinsertion des personnes connues de la justice, en particulier pour des faits liés à la consommation de produits psycho-actifs.

#### **— MISE EN ŒUVRE :**

Partenariats entre le Parquet, plus largement le Tribunal

judiciaire d'Angoulême et des associations pour garantir la prise en charge.

#### **— PILOTES :**

Tribunal judiciaire d'Angoulême.

#### **— PARTENAIRES :**

Associations, CSAPA Agora.

## **Le premier niveau de réponse pénale pour les personnes sous main de justice particulièrement exposées**

En lien avec le CSAPA Agora, Addictions France et des associations de prévention, des dispositifs sont déployés en vue de garantir une prise en charge des personnes connues de la justice.

S'agissant des auteurs de faits délictueux en lien avec l'alcool ou les stupéfiants, des dispositifs d'accompagnement, simples ou renforcés, sont mis en œuvre dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. Ces dispositifs concernent aussi les mineurs. Il peut s'agir d'orientations sanitaires, de stages ou d'accompagnements individuels renforcés.

Des dispositifs de prise en charge, en lien avec les mêmes associations partenaires, sont également mis en œuvre dans le cadre des mesures post-sentencielles.

## **ACTION 2 : FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT**

### **— OBJECTIF :**

Permettre aux détenus de la maison d'arrêt d'avoir accès à des consultations d'addictologies et à un accompagnement continu dans l'arrêt des substances psychoactives pour favoriser leur réinsertion.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Déploiement d'une unité sanitaire en milieu pénitentiaire

porté par le Centre Hospitalier d'Angoulême.

### **— PILOTES :**

CH d'Angoulême, Maison d'Arrêt d'Angoulême.

### **— PARTENAIRES :**

Associations, Préfecture.

## **ACTION 3 : FAVORISER LA DÉTECTION DES CONDUITES ADDICTIVES AU SEIN DES ESPACES PRIVATIFS DE LIBERTÉ**

### **— OBJECTIF :**

Permettre aux personnels des lieux de privation de liberté de repérer et d'accompagner les personnes souffrant de conduites addictives, dont la plupart commencent en milieu de détention.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Former les agents des lieux privés de liberté à la

détection des conduites addictives dans une optique d'accompagnement.

### **— PILOTES :**

Lieux privés de liberté, services du ministère de la Justice.

### **— PARTENAIRES :**

Associations, ARS.

## **ACTION 4 : LIBÉRER LA PAROLE AUTOUR DES ADDICTIONS**

### **— OBJECTIF :**

Permettre aux personnes mises sous écrou d'être informées et de pouvoir échanger librement autour des thématiques liées à l'addiction.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Cette action pourra être mise en œuvre selon plusieurs modalités, notamment l'organisation d'interventions de victimes d'addiction, en particulier auprès des jeunes mis

sous écrou, ou encore l'organisation d'ateliers cafés-débats ou de spectacles en lien avec la thématique des addictions.

### **— PILOTES :**

Lieux privés de liberté, services du ministère de la Justice.

### **— PARTENAIRES :**

Associations de prévention.

## AXE 6 – FAIRE DES FÊTES ET DES GRANDS ÉVÉNEMENTS DES OPPORTUNITÉS DE MOBILISATION

Le bon déroulement des événements festifs nécessite une coordination efficace entre organisateurs, autorités locales, forces de l'ordre, élus locaux et associations. Les règles de vente d'alcool (en particulier l'interdiction de vente à des mineurs ou des personnes manifestement ivres) et de sécurité routière doivent en particulier être respectées. Ces exigences s'appliquent quel que soit le type d'événement festif considéré : régulier ou occasionnel, impliquant une communauté locale («fête de village») ou un milieu festif plus spécifique, dans un cadre rural ou urbain.

Ce sont les modalités pratiques d'encadrement qui sont appelées à être déclinées au cas par cas par les acteurs territoriaux compétents. Les grands événements sportifs entre 2023 et 2024 en particulier, et les dynamiques locales qu'ils engendrent, constituent des occasions de promouvoir l'importance de l'activité physique dans la prévention et le traitement des conduites addictives et de mobiliser le monde sportif comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations que les jeunes ont des produits psychoactifs et des jeux d'argent et de hasard.

Ceux-ci peuvent également être appelés à concourir à la prévention des risques associés aux paris sportifs, dès lors qu'ils ne sont pas engagés contractuellement avec un opérateur de jeu d'argent et de hasard. La limitation de l'exposition publicitaire et de l'accessibilité des boissons alcoolisées - ne serait-ce que pour limiter les risques de violences et de débordements, et renforcer la sécurité - durant les grands événements sportifs constituent également des enjeux liés aux futurs événements sportifs.

Les professionnels sollicités sur cet axe ont réfléchi à des actions, des ateliers ou des dispositifs à exploiter au cours d'événements festifs et sportifs afin de promouvoir les comportements préventifs et assurer la sécurité de tous sur ces lieux où les produits récréatifs sont fortement présents.

### PRIORITÉ 1 – MOBILISER LES ACTEURS POUR L'ENCADREMENT DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS

#### ACTION 1 : DÉVELOPPER LES STANDS RELATIFS À LA PRÉVENTION SUR LES LIEUX DES ÉVÉNEMENTS

##### — OBJECTIF :

Lors d'événements de types festivals, bal des pompiers,... mettre à disposition des organisateurs des kits de

communication et de prévention (affiches, goodies, éthylotest) en vue de développer les bons réflexes et des comportements responsables chez les participants et les organisateurs.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Ces actions sur les lieux des événements pourraient être organisées en nombre avec un vivier de volontaires partenaires, dont les IDSR ou encore les associations de prévention, qui se rendraient sur place pour animer ces stands.

#### — PILOTES :

Forces de l'ordre, associations, préfecture (sécurité routière), Région Nouvelle-Aquitaine.

#### — PARTENAIRES :

Administrations publiques, auto-écoles, IDSR.

## **ACTION 2 : FORMER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES**

#### — OBJECTIF :

Sensibiliser les organisateurs aux démarches responsables et aux risques liées aux conduites addictives dans le cadre des événements qu'ils organisent et réduire les risques d'incidents en marge de ces événements.

#### — MISE EN ŒUVRE :

La mise en place de l'application « Trouve ton SAM » pilotée par la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être accélérée au

niveau du département. Des actions « d'aller-vers » devront également être mobilisées.

#### — PILOTES :

Préfecture, ARS, EPCI.

#### — PARTENAIRES :

Sécurité routière ( Préfecture), associations, auto-écoles, IDSR.

## **ACTION 3 : DIFFUSER L'INFORMATION LIÉE AUX CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE D'UNE COMMUNICATION DE PAIR À PAIR ENTRE DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS**

#### — OBJECTIF :

Agir sur le réseau de pairs pour encourager la prise d'initiatives en matière de prévention chez les organisateurs d'événements.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Mobiliser, à travers les organisateurs volontaires, les organisateurs d'événements pour qu'ils puissent agir

comme des relais de prévention auprès de leurs pairs.

#### — PILOTES :

Préfecture, ARS.

#### — PARTENAIRES :

Associations.

## **PRIORITÉ 2 – FAIRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DES OPPORTUNITÉS DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES**

### **ACTION 1 : SENSIBILISER LES ÉLUS AUX SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES EN CAS D'ALCOOLÉMIE AU VOLANT**

#### — OBJECTIF :

Faire un rappel de la loi et du règlement afin d'encourager les élus à mettre en œuvre sur le territoire de leurs

communes des actions de prévention.

#### — MISE EN ŒUVRE :

Organiser des réunions de sensibilisation des élus et des présidents d'association dont l'objectif porterait sur un rappel des sanctions pénales encourues en cas d'alcoolémie au volant.

#### — PILOTES :

Préfecture, ARS.

#### — PARTENAIRES :

Entreprises, associations de prévention.

### Les sanctions encourues en cas d'alcoolémie au volant

Pour une alcoolémie comprise entre 0,5 g/l et 0,8 g/l, un automobiliste encoure :

- d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros ou une amende forfaitaire de 135 euros ;
- la suspension de son permis de conduire pour une durée de 3 ans ;
- l'interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage EAD pendant 3 ans ;
- un retrait de 6 points sur permis de conduire.

Pour une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l, l'automobiliste commet un délit et s'expose à :

- une peine allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement (article L.234-1 du code de la route) ;
- une amende pouvant aller jusqu'à 4 000 euros ;
- La confiscation du véhicule ;
- l'annulation du permis (assortie d'une interdiction de le repasser pendant 3 ans maximum) ;
- un stage de sensibilisation à la sécurité routière à ses frais ;
- l'interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage EAD pour une durée de 5 ans au maximum. La violation de cette interdiction constituant un délit, celle-ci est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende ;
- le retrait de 6 points du permis de conduire.

Pour les jeunes conducteurs, l'alcoolémie tolérée est moins élevée : En période probatoire il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,2g/l de sang :

- Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,2g/l et inférieur à 0,8g/l est sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 750€ ou d'une amende forfaitaire de 135 euros. Le véhicule du conducteur peut être immobilisé et 6 points sont retirés du permis de conduire. Les peines complémentaires sont les suivantes : suspension du permis de conduire pendant 3 ans maximum et/ou obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.
- Conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,8g/l constitue un délit et est sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 4500€, d'une peine d'emprisonnement de 2 ans maximum, de la suspension du permis pour une durée de 3 ans au plus, l'annulation du permis assortie du période de 3 ans pendant laquelle il est interdit de demander un nouveau permis, etc.

## **ACTION 2 : SENSIBILISER LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LES LIGUES ET LES CLUBS AUX FACTEURS AGGRAVANTS DES ADDICTIONS**

### **— OBJECTIF :**

Faire en sorte que les événements sportifs deviennent des lieux proposant une alternative aux consommations de produits à risque, en particulier l'alcool, et éduquer aux bons comportements à une offre de divertissement saine et sans dangers.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Au sein des établissements sportifs, mettre en place un relais afin de travailler sur les facteurs générant et encourageant

les conduites addictives, voir de proposer une formation spécifique à dispenser aux encadrants. Au niveau des buvettes proposées par les clubs, étudier des alternatives et favoriser la consommation de boissons sans alcool.

### **— PILOTES :**

ARS, Préfecture, Associations, EPCI.

### **— PARTENAIRES :**

La CSAPA Agora, SDJOS.

## **ACTION 3 : MOBILISER LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS**

### **— OBJECTIF :**

Dans une démarche d'aller-vers, informer les organisateurs d'événements de grands événements sportifs et festifs des risques liés aux conduites à risques, ainsi que de leurs responsabilités en la matière, et avoir une approche coordonnée de l'événement.

### **— MISE EN ŒUVRE :**

Organiser, 1 fois par an, un COPRAD exceptionnel dédié à ces thématiques et y inviter les organisateurs de grands événements sportifs et festifs. Au niveau des buvettes proposées par les clubs, étudier des alternatives et favoriser la consommation de boissons sans alcool.

### **— PILOTES :**

ARS, IREPS.

### **— PARTENAIRES :**

Membres du COPRAD, organisateurs d'événement.

# **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRIORITÉS ET DES ACTIONS À MENER :**

<p><b>Axe 1 : Doter chacun de la liberté de choisir</b></p>	<p>Priorité 1 : Renforcer les compétences psycho-sociales pour prévenir les comportements à risque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES CHEZ LES TRÈS JEUNES</li> <li>— ACTION 2 : REPENSER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE</li> <li>— ACTION 3 : FORMER LES PERSONNELS ÉDUCATIFS ACCOMPAGNANT LES JEUNES DANS LE DÉVELOPPEMENT PSYCHO-SOCIAL</li> </ul>
	<p>Priorité 2 : Informer sur les risques et favoriser le changement de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : FOURNIR A LA POPULATION DES INFORMATIONS PRÉCISES ET CLAIRES BASÉES SUR DES DONNES SCIENTIFIQUES SOLIDES</li> <li>— ACTION 2 : PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES PENDANT LA GROSSESSE</li> </ul>
	<p>Priorité 3 : Conforter le rôle clé de la sphère familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES AU SEIN DES FAMILLES</li> </ul>
	<p>Priorité 4 : Coordonner les acteurs mobilisés contre les conduites addictives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : MAINTENIR ET RENFORCER LE COMITE DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS</li> <li>— ACTION 2 : INSTAURER UNE RÉFLEXION ET UNE COORDINATION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES</li> </ul>
<p><b>Axe 2 : Assurer à chacun une prise en charge adaptée</b></p>	<p>Priorité 1 : Amplifier la sensibilisation et la mobilisation des professionnels de santé de premiers recours sur le repérage et la prise en charge des addictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : FORMER LE PERSONNEL DE SANTÉ À LA DÉTECTION DES CONDUITES ADDICTIVES</li> </ul>
	<p>Priorité 2 : Proposer une offre de soin plus claire et plus accessible à l'utilisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : METTRE EN PLACE UN POINT D'ACCÈS UNIQUE PERMETTANT A L'USAGER D'IDENTIFIER RAPIDEMENT LES SERVICES QUI LUI SONT PROPOSÉS</li> <li>— ACTION 2 : DÉVELOPPER LES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS</li> </ul>
	<p>Priorité 3 : Renforcer la prise en charge pendant la grossesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LE DÉCLENCHEMENT DE TROUBLES DU SPECTRE DE L'ALCOOLISATION FŒTALE</li> </ul>

<b>Axe 3 : Encadrer plus strictement la publicité et la vente des produits à risque</b>	Priorité 1 : Mieux contrôler et appréhender la publicité des produits et des conduites à risque <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : DONNER LES CLÉS AUX JEUNES POUR SE DISTANCER DES CONTENUS PUBLICITAIRES</li> <li>— ACTION 2 : RENFORCER LA PRÉSENCE DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR LIMITER L'IMPACT DES PUBLICITÉS EN LIGNE</li> <li>— ACTION 3: ENVISAGER L'ADOPTION DE RÉGLEMENTATIONS PLUS STRICTES</li> </ul>
	Priorité 2 : Rendre plus difficile l'accès aux produits à risque <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : ENVISAGER DE NOUVELLES NORMES JURIDIQUES PERMETTANT DE RENFORCER L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS A RISQUE</li> <li>— ACTION 2 : ÉLOIGNER L'IMPLANTATION DE COMMERCES PROPOSANT DES PRODUITS À RISQUES À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ET DES LIEUX DE LOISIR</li> <li>— ACTION 3 : EMPÊCHER LA CIRCULATION DE PRODUITS ILLICITES</li> </ul>
<b>Axe 4 : Vivre ensemble sans produits psychoactifs</b>	Priorité 1 : Inciter les acteurs à développer des espaces neutres en matière de consommation de produits à risque <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : CRÉER DES LIEUX PRÉSERVÉS DE LA CONSOMMATION DE TABAC</li> <li>— ACTION 2 : CRÉER DES ESPACES DE LOISIR SANS ALCOOL</li> </ul>
	Priorité 2 : Éviter les premières consommations <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : PERMETTRE AUX TRÈS JEUNES D'ÊTRE INFORMÉS ET D'ÉCHANGER LIBREMENT AUTOUR DES CONDUITES ADDICTIVES</li> </ul>
<b>Axe 5 – Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs</b>	Priorité 1 : Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : SENSIBILISER ET FORMER LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS AUX CONSÉQUENCES ENGENDRÉES PAR LES ADDICTIONS</li> <li>— ACTION 2 : PERMETTRE AUX SALARIES D'AVOIR ACCÈS À DES CONSULTATIONS D'ADDICTOLOGIE</li> <li>— ACTION 3 : VALORISER LES ACTIONS ENTREPRISES POUR LUTTER CONTRE LES ADDICTIONS</li> </ul>
	Priorité 2 : Renforcer la promotion de la santé dans les lieux de l'enseignement supérieur et de la formation <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : SENSIBILISER ET FORMER LES ÉTUDIANTS AUX RISQUES LIÉS A L'ADDICTION</li> </ul>
	Priorité 3 : Intégrer la prévention des conduites addictives dans les projets des établissements et services du social et du médico-social <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : FORMER LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET LES ÉQUIPES DE CHANTIERS D'INSERTION</li> <li>— ACTION 2 : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX</li> <li>— ACTION 3 : DÉPLOYER DES DISPOSITIFS DE SUBSTITUTION ACCESSIBLES AUX PERSONNES VULNÉRABLES VICTIMES DE CONDUITES ADDICTIVES</li> </ul>
	Priorité 4 : Réduire les risques pour les personnes sous main de justice <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : PRÉVOIR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE POUR LES PERSONNES CONNUES DE LA JUSTICE</li> <li>— ACTION 2 : FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT</li> <li>— ACTION 3 : FAVORISER LA DÉTECTION DES CONDUITES ADDICTIVES AU SEIN DES ESPACES PRIVATIFS DE LIBERTÉ</li> <li>— ACTION 4 : LIBÉRER LA PAROLE AUTOUR DES ADDICTIONS</li> </ul>

<b>Axe 6 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation</b>	Priorité 1 : Mobiliser les acteurs pour l'encadrement des événements festifs <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : DÉVELOPPER LES STANDS RELATIFS À LA PRÉVENTION SUR LES LIEUX DES ÉVÉNEMENTS</li> <li>— ACTION 2 : FORMER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS A LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES</li> <li>— ACTION 3 : DIFFUSER L'INFORMATION LIÉE AUX CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE D'UNE COMMUNICATION DE PAIR A PAIR AU SEIN DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS</li> </ul>
	Priorité 2 : Faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives <ul style="list-style-type: none"> <li>— ACTION 1 : SENSIBILISER LES ÉLUS AUX SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES EN CAS D'ALCOOLÉMIE AU VOLANT</li> <li>— ACTION 2: SENSIBILISER LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LES LIGUES ET LES CLUBS AUX FACTEURS AGGRAVANTS DES ADDICTIONS</li> <li>— ACTION 3 : MOBILISER LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS</li> </ul>





**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Édition : Préfecture de la Charente - Cabinet

Mise en page : Service départemental de la communication interministérielle  Octobre 2023